



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27  
Abstention : 1  
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffé, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Absente : Mme Keskin.

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

**Objet : Créations et transformations de postes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création des emplois permanents de catégorie C, à temps complet, en raison des avancements de grade 2022 à compter du 01.12.2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise suite à promotion interne ;

- 2 postes d'agent de maîtrise suite à réussite à examen ;
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 6 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de Conseiller Territorial des APS principal.

- la création des emplois non permanents suivants :

- 1 poste de vacataire, pour deux missions de formation bâton et techniques professionnelles d'intervention à l'attention des policiers municipaux. La rémunération est fixée sur la base forfaitaire unitaire de 145 euros.
- 1 poste de Psychologue de classe normale en contrat de projet d'une durée de 3 ans, à temps non complet, de catégorie A.
- 1 poste de chargé de mission Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et Mobilités, en contrat de projet de 3 ans dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (VTA), de catégorie A.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents et non permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi que la suppression, à compter du 01.01.2023, des postes suivants, en raison des avancements de grade 2022 :

- 4 postes d'adjoint technique ;
- 6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 2 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de Conseiller Territorial des APS ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Olivier PEVERELLI



Abdelaziz BOUKAL

Certifié conforme